

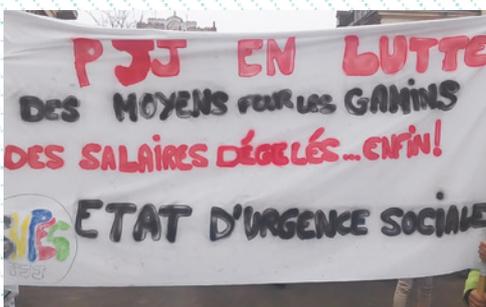


ENGAGÉ-ES POUR LA
FONCTION PUBLIQUE



**Elections professionnelles
du 1er au 8 décembre 2022**

**Voter FSU et
SNPES-PJJ/FSU**



SNPES-PJJ/FSU

QUI SOMMES-NOUS ?

1 - Un syndicat combatif, unitaire et démocratique

Créé en 1947, le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social (SNPES) rassemble et défend toutes les catégories d'agent.es de la Protection judiciaire de la jeunesse. Il est membre de la Fédération syndicale unitaire. (FSU)

Combatif, unitaire et démocratique, le syndicat a pour but de défendre le droit à l'éducation pour tous.les mineur.es, de revendiquer les moyens nécessaires pour le rendre effectif, ceci dans des conditions dignes pour les personnel.es, les jeunes et leurs familles.

Pour les personnel.es, il défend les droits individuels et collectifs de tous.les les agent.es, sur le plan statutaire, salarial, et de leurs conditions de travail. Il milite pour la reconnaissance du travail et l'autonomie pédagogique des équipes dans un cadre pluridisciplinaire. Il fait vivre la solidarité entre tous les métiers et toutes les générations.

Pour les missions, il défend des prises en charge réellement éducatives des mineur.es en difficulté et se bat contre toutes les politiques sécuritaires et restrictives des libertés individuelles. Il dénonce les orientations nationales toujours plus tournées vers l'enfermement et la probation, au détriment de la primauté de l'éducatif sans cesse attaquée.

Pour le Service Public, il milite pour une action publique au Ministère de la Justice qui soit au service des populations, libérée de la « politique du chiffre » et accessible pour toutes et tous.

Le SNPES-PJJ/FSU est indépendant de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses. Il construit son action sur la base des orientations adoptées dans le cadre de ses instances dirigeantes composées de militant.es élu.es par les adhérent.es. Il promeut un syndicalisme de lutte, qui recherche la satisfaction des revendications en s'appuyant sur la mobilisation des personnel.es et l'unité la plus large. Il œuvre en ce sens pour une transformation profonde de la société.

2 - Un syndicat de la FSU

La Fédération syndicale unitaire est composée de 21 syndicats nationaux relevant du champ de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice. Présente dans la fonction publique territoriale, elle est également la première fédération de la fonction publique d'État. Avec elle, nous nous engageons contre la remise en cause des droits fondamentaux : éducation, santé, retraite, pouvoir d'achat, droits des femmes... et luttons contre toutes les discriminations.

Localement comme nationalement, le SNPES-PJJ/FSU a sa place au sein des diverses instances fédérales.

LES INSTANCES DU DIALOGUE SOCIAL

1 - Notre conception du dialogue social

Si nous croyons en la pertinence du dialogue social et tenons à porter la parole des personnel.es dans les instances à tous les niveaux, conformément au mandat que nos collègues nous ont confié, nous nous réservons le droit au boycott lorsque les questions à l'ordre du jour nous semblent trop éloignées des intérêts des agents et des préoccupations de terrain. En tout état de cause, la position du syndicat est explicitée et diffusée aux collègues par le biais de la déclaration liminaire et/ou d'un compte rendu.

2 - Les audiences syndicales

Organisées de manière bilatérale (face à une seule organisation syndicale) ou multilatérale (avec plusieurs OS) les audiences auprès des directions territoriales ou de la DIR permettent d'aborder des points spécifiques en dehors des instances règlementaires. Elles sont l'occasion pour le syndicat d'interpeller l'administration sur des situations individuelles, en proximité et doivent pousser la direction à apporter des réponses concrètes aux problèmes évoqués. Toutes ces rencontres avec l'administration font l'objet d'un compte-rendu à destination des personnel.es.

3- Les futures élections professionnelles

Du 1er décembre 2022 au 8 décembre 2022 se dérouleront les prochaines élections professionnelles. La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 est venue totalement modifier les différentes instances (ministérielles, administratives, paritaires). Les CAP ont été d'ailleurs les premières instances à en être totalement transformées puisque les questions de mobilité et d'avancement ne sont plus traités en concertation avec les OS mais par l'administration seule depuis maintenant 2 ans.

a - L'introduction du e-vote

Pour ces élections, les urnes deviennent numériques et le e-vote sera le seul mode de scrutin. L'administration organise le vote via ENSAP, également consultable hors intranet (smartphone, tablettes ...)

b - Représentativité femmes/hommes

Pour les scrutins dont le vote est direct, sur une liste de candidat-es, les listes devront respecter la représentativité femmes/hommes telle qu'elle existe sur le territoire, tant au niveau régional que national.

4 - Les nouvelles instances

A tous les niveaux au sein du ministère, les différents «comités techniques» actuels vont être remplacés par des Comités sociaux d'administration (CSA). Ces CSA vont intégrer les anciens CHSCT (hygiène, sécurité et conditions de travail), dorénavant nommés «Formations spécialisées.»

- Le CSA ministériel (ex CTM)

Obtenir un siège au CSA ministériel est capital. C'est la représentativité au CSA-M qui détermine une grande partie des moyens alloués aux organisations syndicales. Mais c'est aussi une instance importante du dialogue social, les projets de réformes nationaux y sont notamment discutés...

- Le CSA inter régional (ex CTIR)

Il aborde toutes les questions liées à la déclinaison des orientations nationales, sur l'utilisation du budget et du plafond d'emploi impartis aux régions, sur les restructurations de services, sur les conditions de travail, sur les normes appliquées localement, sur la formation des personnel.es et le télétravail.

Le vote des agent.es à ce scrutin détermine également la représentation des organisations syndicales au sein des **Comités sociaux territoriaux (ex CTT)**, compétents pour les questions liées au territoire : budget prévisionnel, projets de services ... De la même manière le vote au CSA interrégional déterminera la composition du **CSA de la PJJ (ex CTC)**, qui traite des questions nationales de notre administration.

- Les Commissions administratives paritaires (CAP)

Réduites dans leurs compétences, les CAP traitent des questions disciplinaires, de non-titularisation et des recours (CREP, CFP, ...). Elles prennent désormais une dimension ministérielle et concernent des «catégories d'agent.es» et non plus uniquement des personnels du même corps. On passe de donc de 23 CAP à 9. **Par exemple, la CAP n°3, dite des « métiers sociaux-éducatifs » (catégorie A) regroupera CSE, éducus, psychos, PT et ASS. Autre exemple, la CAP n°8 regroupe les adjointes et adjoints administratifs et techniques.**

A la PJJ qui vote et pour quoi ?

Chaque agent.e de la PJJ va voter pour 3 instances :

Votes /
Corps et métiers

Instances

Vote 1

CSA ministériel :

- > C'est l'instance de dialogue social la plus haute au sein du ministère de la justice
- > Le CSA est compétent sur l'organisation et le fonctionnement des services
- > Son rôle est d'autant plus essentiel depuis le transfert des compétences des différentes administrations vers le secrétariat général du ministère

Tous les personnels du ministère

Corps/Métiers

Vote 2

CSA AC :

Les représentat.es FSU sont consulté.es sur les projets de texte touchant à l'organisation du travail des personnel.es (rh, budget, ...)

OU

CSA interrégional :

- L'addition des résultats des 9 CSA interrégionaux => CSA PJJ
- Du CSA interrégional en résulte les CSA territoriaux

Corps/Métiers

Personnel.es exerçant dans les 3 administrations centrales (DT, DIR), à l'agence nationale du TIG, à l'ENPJJ dont PTF

Tous les autres personnel.es exerçant sur les unités (éducateurs, psychologues, ASS, AA, AT, CADEC, ...)

Vote 3

Les CAP :

Accompagnement des personnel.es par les délégué.es sur les titularisations, les recours, le disciplinaire, ...

OU

La CCP :

Accompagnement des personnel.es contractuels par les délégué.es sur les questions relatives à la titularisation, les recours, le disciplinaire, la formation, ...

OU

La CAP 2 de catégorie A type

OU

La CAP 3 des métiers sociaux-éducatifs

OU

La CAP 6 "administratifs et techniques"

Corps/Métiers

Les personnel.es votent pour la CAP de leur corps d'appartenance

Tous.tes les agent.es contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois et signés avant le 1er octobre 2022